



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Charles CARISTAN
Date de convocation : 03 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-11-2022/264

Objet : Approbation de l'ouverture, la modification et la révision des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) sur le budget principal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Félix ISMAIN, Justin PAMPHILE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ à Bruno Nestor AZÉROT, Joël Christine LINORD à Claude Rémy HARNAIS, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

En cours de séance : Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Sarah ANGAMA, Violaine DIAZ à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Gilbert COUTURIER, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1612-1, L 2224-11 et suivant et L 2311-3 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2021-066 du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférents pour le Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-093 du 21 avril 2022 portant approbation de la révision, l'actualisation et l'ouverture des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP) pour le budget principal ;

Considérant qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement ;

Considérant que chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement ;

Considérant que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées. Elles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que le planning d'une action ayant été modifié, il convient d'actualiser le montant des crédits de paiement. De plus, une nouvelle action relative à l'assistance administrative, sociale et financière du PPA et PILHI doit être ouverte en 2022 ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver l'ouverture d'une nouvelle autorisation d'engagement et d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe ;

Considérant que les Élus de la Commission finances réunis le 03 novembre 2022 ont donné un avis favorable sur l'ouverture d'une nouvelle Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement et sur la modification de la répartition des crédits de paiement pour le budget principal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'ouverture d'une nouvelle Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement, et la modification de la répartition des crédits de paiement pour le budget principal conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 25 novembre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT



AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)		
Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Numéro AP
AMO pour la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux	64 884,00 €	2021-1
Réalisation du plan paysage transect Montagne Pelée - Les Pitons	108 500,00 €	2021-2
AMO pour l'élaboration du programme d'actions du contrat littoral Nord	226 584,00 €	2021-3
MP de téléphonie mobile	250 000,00 €	2022-1
ORB (Fonds-Saint-Denis, Grand'Rivière)	52 800,00 €	2022-2
Mission AMO Accompagnement au montage de l'Observatoire de l'Habitat et Accompagnement à la mise en oeuvre de la réforme (CIL/PPGDID/CIA)	48 825,00 €	2022-3
Etudes complémentaires relative à la collecte de données d'entrée nécessaires à l'élaboration des EDD de la mission de l'AMO	200 000,00 €	2022-4
PILHI Morne Théodore - Sainte-Marie (MOUS)	25 000,00 €	2022-5
Assistance administrative, sociale et financière du PPA et PILHI	427 000,00 €	2022-6
TOTAL	1 403 593,00 €	

CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
Numéro AP	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant total 2021-2024
2021-1	0,00 €	32 442,00 €	32 442,00 €	0,00 €	64 884,00 €
2021-2	0,00 €	42 558,00 €	65 942,00 €	0,00 €	108 500,00 €
2021-3	0,00 €	10 000,00 €	108 292,00 €	108 292,00 €	226 584,00 €
2022-1		50 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
2022-2		13 200,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	52 800,00 €
2022-3		4 882,50 €	21 971,25 €	21 971,25 €	48 825,00 €
2022-4		20 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	200 000,00 €
2022-5		2 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	25 000,00 €
2022-6		20 000,00 €	203 500,00 €	203 500,00 €	427 000,00 €
TOTAL	0,00 €	195 582,50 €	753 197,25 €	454 813,25 €	1 403 593,00 €